

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 545****20 mai 2003****SOMMAIRE**

<b>AIH Investissements S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26157</b>	<b>Marketing Media Interactif S.A., Luxembourg</b> ...	<b>26145</b>
<b>Akita S.A.</b> .....	<b>26141</b>	<b>Matisa, S.à r.l., Diekirch</b> .....	<b>26141</b>
<b>Aprovia Holding, S.à r.l., Syrdall</b> .....	<b>26144</b>	<b>Medeur S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26154</b>
<b>Aprovia Holding, S.à r.l., Syrdall</b> .....	<b>26145</b>	<b>MGB International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26154</b>
<b>Aprovia Management GUN, S.à r.l., Munsbach</b> ...	<b>26123</b>	<b>MGB International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26154</b>
<b>Aprovia Management GUN, S.à r.l., Munsbach</b> ...	<b>26124</b>	<b>MGB International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26155</b>
<b>Barnico Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26114</b>	<b>Must Info S.A., Bertrange</b> .....	<b>26124</b>
<b>Beffort S.A., Bartringen</b> .....	<b>26146</b>	<b>O. Rest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26128</b>
<b>CEK, Centre Equestre Kobenbour, A.s.b.l., Kobenbour</b> .....	<b>26114</b>	<b>O. Rest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26128</b>
<b>Château des Alpes S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26135</b>	<b>O. Rest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26128</b>
<b>Compagnie Financière de l'Atlantique Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26116</b>	<b>O. Rest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26128</b>
<b>CRQ S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26158</b>	<b>P and B S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26143</b>
<b>CRQ S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26159</b>	<b>P and B S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26143</b>
<b>CVC Capital Partners Advisory Company (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26116</b>	<b>P and B S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26143</b>
<b>Domaine Paradisus S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26114</b>	<b>Palemo Consulting, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26155</b>
<b>DS Smith (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> ...	<b>26129</b>	<b>Perpofil, S.à r.l., Rodange</b> .....	<b>26152</b>
<b>Euro Consultancy Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26116</b>	<b>Perpofil, S.à r.l., Rodange</b> .....	<b>26153</b>
<b>Evolution, Sicav, Senningerberg</b> .....	<b>26149</b>	<b>Quadriga Global Consolidated Trust, Sicav, Senningerberg</b> .....	<b>26153</b>
<b>Finlux Management Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26114</b>	<b>Rügen S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26150</b>
<b>GAMAX Holding AG, Luxembourg</b> .....	<b>26157</b>	<b>S.E.A., Société Experts Associés S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26145</b>
<b>Gesfo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26125</b>	<b>S.E.A., Société Experts Associés S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26145</b>
<b>HCEPP Luxembourg Czech Republic III, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26115</b>	<b>S.T.R.C. S.A., Spectrum Technology, Research &amp; Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26125</b>
<b>HCEPP Luxembourg Czech Republic III, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26115</b>	<b>Seafuture S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>26114</b>
<b>HCEPP Luxembourg Poland I, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26115</b>	<b>Seregnon Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26148</b>
<b>HCEPP Luxembourg Poland I, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26115</b>	<b>Seregnon Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26149</b>
<b>HCEPP Luxembourg Poland I, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26115</b>	<b>Sidro Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26116</b>
<b>Immo Mali S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26134</b>	<b>Simex Sport International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26140</b>
<b>Iveco Finance Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ...	<b>26154</b>	<b>Simex Sport International S.A., Luxembourg</b> ...	<b>26140</b>
<b>(Les) Kangourous, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26159</b>	<b>Smis International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26141</b>
<b>M.A.C.H., S.à r.l., Multinational Automated Clearing House, Contern</b> .....	<b>26126</b>	<b>Soluphil S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26125</b>
<b>M.A.C.H., S.à r.l., Multinational Automated Clearing House, Contern</b> .....	<b>26127</b>	<b>Sosera S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26124</b>
		<b>U.S. Fixed Income Fund Management Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26157</b>
		<b>Wazulle Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26124</b>

**SEAFUTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 70.011.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(020296.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

---

**BARNICO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 84.003.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(020819.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**CEK, CENTRE EQUESTRE KOBENBOUR, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6225 Kobenbour, 1, rue Walerwee.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2003.

*Pour l'association*

J. Seckler

*Le notaire*

(020820.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**FINLUX MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 83.857.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(020821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**DOMAINE PARADISU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 86.485.

—  
Le procès-verbal du Conseil d'Administration, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 14 avril 2003*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au n°7 rue d'Amsterdam, L-1026 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

*Pour DOMAINE PARADISU S.A.*

Signature

(021111.4/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 76.009.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l.*

*Société à responsabilité limitée*

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021091.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 76.009.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l.*

*Société à responsabilité limitée*

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021094.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 76.006.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC III, S.à r.l.*

*Société à responsabilité limitée*

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021098.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 76.006.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC III, S.à r.l.*

*Société à responsabilité limitée*

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021099.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 89.312.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(020822.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**SIDRO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.  
R. C. Luxembourg B 47.323.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(020824.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**EURO CONSULTANCY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 86.634.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(020825.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**CVC CAPITAL PARTNERS ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 93.176.

**STATUTES**

In the year two thousand three, on April 7.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

\* CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg.

Hereby represented by Mr Stef Oostvogels, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The said proxy/proxies, signed ne varietur by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party/parties, represented as stated hereabove, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate Form**

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate Object**

The object of the Company is to arrange investment advise for CVC Group companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

**Art. 3. Duration**

The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination**

The Company will have the denomination CVC CAPITAL PARTNERS ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share Capital - Shares****6.1 - Subscribed and authorised share capital**

The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

**6.2 - Modification of share capital**

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

**6.3 - Profit participation**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

**6.4 - Indivisibility of shares**

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**6.5 - Transfer of shares**

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

**6.6 - Registration of shares**

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

**Art. 7. Management****7.1 - Appointment and removal**

7.1.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. The members of the board of managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

**7.2 - Powers**

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

**7.3 - Representation and signatory power**

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

### **Art. 8. General Shareholders' Meeting**

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

### **Art. 9. Annual General Shareholders' Meeting**

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st day of the month of June at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

### **Art. 10. Audit**

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### **Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts**

#### 11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of March 2004.

#### 11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

### **Art. 12. Distribution of profits**

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation**

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the Law**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 15. Modification of Articles**

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Subscribed amount</i>	<i>% of share capital</i>
CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. ....	500	12,500	100 %
Total: .....	500	12,500	100 %

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,630.-.

*Resolutions of the shareholder(s)*

1. The Company will be administered by the following manager(s):
  - a. Mr Rolly van Rappard, managing partner, residing in NL-1118 BH Luchthaven Schiphol, World Trade Center Schiphol Airport, Tower B, 6th Floor, Schiphol Boulevard 285;
  - b. Mr Michael Smith, banker, residing in Springwood House, The Ridges, Finchampstead, Berkshire, United Kingdom.
2. The registered office of the Company shall be established at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le sept avril.

Par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

\* CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social aux 31-33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Luxembourg.

ici représenté(e/s) par M. Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.

Laquelle/Lesquelles procuration(s) restera/resteront, après avoir été signée(s) ne varietur par le(s) comparant(s) et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel/Lesquels comparant(s), représenté(s) comme dit ci-avant, a/ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale**

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social**

L'objet de la Société est le conseil en investissements pour les sociétés du groupe CVC.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Art. 4. Dénomination**

La Société aura la dénomination CVC CAPITAL PARTNERS ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l.

### **Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Art. 6. Capital social - Parts sociales**

#### 6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

#### 6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

#### 6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

#### 6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### 6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

#### 6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

### **Art. 7. Management**

#### 7.1 - Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4. Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser au(x) gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

#### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## **Art. 8. Assemblée générale des associés**

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

## **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

## **Art. 10. Vérification des comptes**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

## **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels**

### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2004.

### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 12. Distribution des profits**

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

#### **Art. 13. Dissolution - Liquidation**

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

#### **Art. 14. Référence à la Loi**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### **Art. 15. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

*Souscripteurs*

	<i>Nombre de parts sociales</i>	<i>Montant souscrit</i>	<i>% de capital social</i>
CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. ....	500	12.500,-	100 %
Total: .....	500	12.500,-	100 %

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.630,-.

#### *Résolutions des/de (l')Associé(s)*

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):
  - a. M. Rolly van Rappard, dirigeant d'entreprise, demeurant à NL-1118 BH Luchthaven Schiphol, World Trade Center Schiphol Airport, Tower B, 6th Floor, Schiphol Boulevard 285;
  - b. M. Michael Smith, banquier, demeurant à Springwood House, The Ridges, Finchampstead, Berkshire, United Kingdom.
2. Le siège social de la Société est établi aux 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, vol. 138S, fol. 78, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2003.

J. Delvaux.

(021114.3/208/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**APROVIA MANAGEMENT GUN, Société à responsabilité limitée,  
(anc. SANTEMEDIA LUX. FRANCE).**

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 87.902.

In the year two thousand three, on the twenty-fifth of April.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SANTEMEDIA HOLDING, a «société à responsabilité limitée» incorporated under the law of Luxembourg, having its registered seat at 38-40 rue Zithe, Luxembourg,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of APROVIA MANAGEMENT GUN, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of June 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil C 2002 page 61318.

II. The sole shareholder resolves to transfer the address of the Company from Luxembourg to Munsbach, with effect as of May 1<sup>st</sup>, 2003.

III. The sole shareholder resolves to amend therefore article 5 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

«**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

IV. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as of May 1<sup>st</sup>, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SANTEMEDIA HOLDING, une société à responsabilité limitée constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 38-40 rue Zithe, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant à Luxembourg sous la dénomination de APROVIA MANAGEMENT GUN, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C 2002 page 61318.

II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Munsbach, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2003.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

IV. L'associé unique décide de fixer l'adresse de la Société au 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, vol. 17CS, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

J. Elvinger.

(021137.3/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**APROVIA MANAGEMENT GUN, Société à responsabilité limitée,  
(anc. SANTEMEDIA LUX. FRANCE).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 87.902.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(021138.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**WAZULLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 50.543.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(020826.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**MUST INFO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.  
R. C. Luxembourg B 41.067.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Signature.

(021080.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**SOSERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 90.516.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 14 avril 2003*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au n° 7, rue d'Amsterdam, L-1026 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour SOSERA S.A.

Signature

(021123.4/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**SOLUPHIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 109, allée Léopold Goebel.  
R. C. Luxembourg B 17.662.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Signature.

(021092.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**GESFO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 31.975.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature

*Administrateur-délégué*

(021095.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**S.T.R.C. S.A., SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 45.238.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 18 avril 2003 que:

*Délibération*

Le Conseil d'administration procède à la nomination de Madame Marie-Louise Sagot, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 9, boulevard Piercot, aux fonctions d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué aura tous pouvoirs de signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

*Pour la société*

M.-L. Sagot

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02014. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 avril 2003 que:

*Délibération*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Eric Lackner de ses fonctions d'administrateur-délégué, avec effet au 30 avril 2003.

Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Eric Lackner pour l'exécution de ses fonctions d'administrateur-délégué.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Madame Marie-Louise Sagot.

L'assemblée transfère le siège social de la société auprès de l'ETUDE HARPES, FELTGEN ET ASSOCIES, 55, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

*Pour la société*

M.-L. Sagot

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02016. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021118.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**M.A.C.H., S.à r.l., MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE,  
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.  
R. C. Luxembourg B 89.824.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of April.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE, S.à r.l., in abbreviation M.A.C.H., S.à r.l., having its registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, duly registered with the Luxembourg Trade register under section B and number 89.824, constituted under the form of a «société anonyme» and under the name of ADVENT MIDAS S.A., by a deed of the undersigned notary, on November 12, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, on December 11, 2002, number 1760. The articles have been amended by virtue of a deed of the undersigned notary on December 19, 2002, published in the Mémorial C, on February 11, 2003, number 141. The company has been transformed into a «société à responsabilité limitée» and the actual name has been adopted by virtue of a deed of the undersigned notary on December 30, 2002, published in the Mémorial C, on February 14, 2003, number 161.

The extraordinary general meeting is opened at 1.20 p.m. by Maître Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman designates as Secretary Mrs Peggy Olinger, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutinizer Maître Vassiliyan P. Zanev, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, after having been signed *ne varietur* by the members present, the proxy holders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies in order to be filed together with them with registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance sheet, the members representing the full amount of the corporate capital of EUR 546,000.- (five hundred forty-six thousand Euro) represented by 21,840 (twenty-one thousand eight hundred forty) corporate units without any nominal value, are duly present or validly represented at the meeting.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Subsequent amendment of article 2 paragraph 1 of the Company's articles of association to reflect the said transfer;
3. Miscellaneous.

III. The whole share capital being present or represented at the present meeting and all members present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The members' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy to L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter with effect on April 14, 2003.

*Second resolution*

The general meeting resolves to adapt article 2 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above transfer of the registered office as follows:

«The registered office of the company is established in the municipality of Contern, Grand Duchy of Luxembourg.»

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the current deed incurs, is approximately EUR 800.- (eight hundred Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brings the meeting to a close.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE, S.à r.l., en abrégé M.A.C.H., S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, inscrite

au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.824, constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de ADVENT MIDAS S.A., par acte du notaire instrumentant en date du 12 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, le 11 décembre 2002, numéro 1760. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, le 11 février 2003, numéro 141. La société a été transformée en société à responsabilité limitée et la dénomination actuelle a été adoptée par acte du notaire instrumentant du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, le 14 février 2003, numéro 161.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 13.20 heures sous la présidence de Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme Secrétaire Madame Peggy Olinger, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Maître Vassiliyan P. Zanev, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant la totalité du capital social de EUR 546.000,- (cinq cent quarante-six mille Euros) représenté par 21.840 (vingt et un mille huit cent quarante) parts sociales sans valeur nominale, sont valablement présents ou représentés à l'assemblée.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification de l'article 2 1<sup>er</sup> paragraphe des statuts de la société pour refléter ledit transfert;
3. Divers.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant qu'ils ont été avertis en bonne et due forme et ont eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et passe les résolutions suivantes à l'unanimité.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy à L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter, avec effet au 14 avril 2003.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 2 1<sup>er</sup> paragraphe des statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Contern, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 800,- (huit cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président a clôturé l'assemblée.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Thill, P. Olinger, V. Zanev, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 mai 2003.

T. Metzler.

(021198.3/222/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**M.A.C.H., S.à r.l., MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 89.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 mai 2003.

T. Metzler.

(021201.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**O. REST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 74.816.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

Signature.

(021316.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

---

**O. REST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 74.816.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la société  
tenue le 14 avril 2003 à 14.00 heures précises au siège de la société*

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs pour le retard de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 se soldant par un bénéfice de LUF 26.338,- que l'Assemblée décide d'affecter au compte résultats reportés après allocation à la réserve légale LUF 1.317,-.

L'Assemblée Générale, donne, par votes spéciaux décharges aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Pour extrait sincère et conforme

R. Turner

*Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE01820. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(021315.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

---

**O. REST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 74.816.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

Signature.

(021318.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

---

**O. REST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 74.816.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la société  
tenue le 15 avril 2003 à 14.00 heures précises au siège de la société*

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs pour le retard de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 se soldant par un bénéfice de LUF 39.102,- que l'Assemblée décide d'affecter au compte résultats reportés après allocation à la réserve légale LUF 1.955,-.

L'Assemblée Générale, donne, par votes spéciaux décharges aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Pour extrait sincère et conforme

R. Turner

*Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01818. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(021317.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

---

**DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 93.199.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of April.

Before Maître Marc Lecuit, notary public, residing in Redange/Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as deputy for Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DAVID S. SMITH (HOLDINGS) B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered number 138761, whose registered office is in Treubstraat 17, NL - 2288, EH Rijkswijk, Netherlands, here represented by Maître Eric Sublon, lawyer, residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Rijkswijk, on April 24th, 2003.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, decided to incorporate a limited liability corporation (*société à responsabilité limitée*), the Articles of which it has established as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a corporation with limited liability (*société à responsabilité limitée*), under the name of DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Corporation.

**Art. 2.** The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the management and development of such participating interests.

The Corporation may in particular acquire all types of securities whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national or local authority) and other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover, the Corporation may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Corporation may proceed to the issue of bonds and debentures by way of private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the Law. The Corporation may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct participating interest.

Any activity carried on by the Corporation may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

In general, it may carry out all commercial, industrial and financial operations, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

**Art. 3.** The Corporation has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member, or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Corporation may have offices and branches (whether or not permanent establishments both in Luxembourg and abroad).

**Art. 4.** The Corporation is formed for an unlimited period.

**Title II.- Capital - Units**

**Art. 5.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

**Art. 6.** Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

**Art. 7.** The units shall be transferable to third parties, which are not members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the units shall be freely transferable among members.

The Corporation may acquire units in its own capital provided that the Corporation has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

### **Title III - Management**

**Art. 8.** The Corporation shall be managed by a board of managers composed of three managers at least who need not to be members of the Corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

**Art. 9.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail of each manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 10.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 11.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 12.** The Corporation will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

### **Title IV.- Decisions of the sole member - Meeting of the members**

**Art. 14.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 on société à responsabilité limitée, as amended.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the board of managers, are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions, which exceed the powers of the managers, shall be taken by the meeting.

Resolutions at members' meetings are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation and to dissolve and liquidate the Corporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting taken.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever part of the capital will be represented.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

### **Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 15.** The Corporation's financial year runs from April 30th to April 29th of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the day of the closing of the financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Corporation, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Corporation.

Every year five per cent of the net annual profit of the Corporation shall be transferred to the Corporation's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, according and within the provisions and limits of the Law and under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Corporation are not threatened.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 17.** The life of the Corporation does not come to an end by liquidation, bankruptcy or insolvency of any member.

In the event of the dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the units they hold.

#### **Title VII.- General provisions**

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

##### *Subscription and Payment*

All the units have been entirely subscribed by DAVID S. SMITH (HOLDINGS) B.V., prenamed.

They have been fully paid up by a payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Corporation as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on April 29th, 2003.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The named managers of the Corporation are:

a. Mr Gavin Mathew Morris, born in London (England) on September 15th, 1953, residing in 20 Argyll Road, London, W8 7BG, England;

b. Mr Jean Lienhardt, born in Strasbourg (France) on July 3rd, 1954, residing in 5, rue Saint Morand, F-68150 Ribeauvillé, France;

c. Mr Robertus Johannes Fegel, born in Amsterdam (Netherlands) on June 23rd, 1940, residing in Kasteelweg 8, 6865 CR Doorwerth, Netherlands.

The mandates of the managers will ended immediately after the annual members meeting approving the annual accounts as at April 29th, 2004.

2) The Corporation shall have its registered office at L-2014 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office of Maître Tom Metzler, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and explained to the appearing person, acting as here above stated, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DAVID S. SMITH (HOLDINGS) B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 138761, ayant son siège social à Treubstraat 17, NL-2288, EH Rijkswijk, Pays-Bas, dûment représentée par Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Rijkswijk le 24 avril 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de constituer une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I. - Forme - Objet - Raison sociale - Siège social - Durée**

**Art. 1.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, dénommée DS SMITH (Luxembourg), S.à r.l.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les associés peuvent à tout moment dissoudre cette association et rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et le développement de ces participations.

La Société est en droit, en particulier, d'acquérir tout type de valeurs, négociables ou non (y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale) et tout autre droit s'y rattachant, soit par contribution, souscription, option, achat ou par tout autre moyen, et elle est en droit de les exploiter par vente, transfert, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société est en droit de procéder à l'émission d'obligations et d'obligations non-garanties par souscription privée et d'emprunter toute forme de fonds en vertu de la législation. La Société est en droit d'accorder toute aide, tout prêt, toute avance ou toute garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou substantielle.

La Société est en droit d'exercer toute activité à Luxembourg ou dans tout autre pays, de manière directe ou indirecte, par l'intermédiaire de son siège social ou de ses filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

D'une manière générale, la Société est en droit d'exécuter toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, afin d'augmenter ou de compléter l'objectif mentionné ci-dessus.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (qu'il s'agisse d'établissements permanents ou non à Luxembourg comme à l'étranger).

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Titre II.- Capital - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par part sociale; si une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme l'unique détenteur vis-à-vis de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 7.** Les parts sociales ne pourront être cédées à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

A défaut, les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

La Société ne pourra souscrire ses propres parts sociales que si la Société dispose de réserves suffisantes librement distribuables à cette fin.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales qu'elle détient dans son propre capital social, devront se faire en vertu d'une résolution et dans les termes et conditions à définir par l'assemblée générale des associés.

#### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

**Art. 9.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, lequel n'a pas nécessairement la qualité de gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des procès-verbaux des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira à la demande du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation du conseil.

Une convocation écrite de chaque conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à l'exception des cas d'urgence pour lesquels la nature de telles circonstances devra être exposée dans la convocation. Il pourra avoir renoncé à cette notification par accord écrit, télégramme, télex ou facsimilé ou par courrier électronique de chacun des gérants.

Tout gérant pourra intervenir à toute réunion du conseil de gérance par voie de représentation en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou facsimilé ou par courrier électronique, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés au dit conseil. Les décisions seront prises à la majorité des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Les résolutions écrites approuvées et signées de tous les gérants auront le même effet que les résolutions votées lors des conseils de gérance.

**Art. 10.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore ayant présidé le dit conseil.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou par ailleurs, seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 11.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition au nom et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à tout gérant ou gérants du conseil ou à tout comité (dont les membres ne sont pas nécessairement des gérants) délibérant selon les termes et avec les pouvoirs déterminés par le conseil. Il pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, lesquelles n'ont pas nécessairement la qualité de gérant, nommer et révoquer tout agent et employé, et fixer leurs émoluments.

**Art. 12.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 13.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne peuvent être tenus responsables des engagements de la société. En tant qu'agent de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Assemblée des associés**

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur la société à responsabilité limitée telle que modifiée.

Par conséquent toute décision qui excède les pouvoirs du conseil de gérance est prise par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance seront prises en assemblée.

Les résolutions de l'assemblée des associés sont valablement adoptées lorsqu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, les résolutions portant sur la modification des statuts, la dissolution et la liquidation de la Société, doivent être prises par le vote d'une majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée des associés, les associés sont convoqués par courrier recommandé à une seconde assemblée dont la notification devra intervenir au moins quinze jours calendriers avant, qui sera tenue endéans les trente jours calendriers à compter de la première assemblée tenue.

A cette seconde assemblée les résolutions seront prises à la majorité des votes des associés quelle que soit la part du capital représentée.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils constatent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans notification ou publication.

#### **Titre V.- Exercice social - Comptes - Distribution**

**Art. 15.** L'exercice social de la Société court du 30 avril au 29 avril de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au jour de clôture de l'exercice social, sera dressé un inventaire des actif et passif de la Société ainsi qu'un compte des pertes et profits.

Le solde créditeur du compte pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société doit être transféré sur la réserve légale de la Société jusqu'à ce que celle-ci s'élève à un dixième du capital social souscrit. Si, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit, la réserve légale devenait inférieure à un dixième du capital social souscrit, l'affectation annuelle de cinq pour cent devra être reprise jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit restaurée.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou distribué entre les associés s'ils sont plusieurs. Cependant, l'associé unique, ou selon les cas l'assemblée des associés, pourra décider, à une majorité telle que définit par les lois applicables, que le bénéfice, après déduction d'une éventuelle réserve, est reporté ou transféré sur une réserve extraordinaire.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, conformément aux dispositions et limites de la loi luxembourgeoise relative aux sociétés à responsabilité limitée et selon les conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires sont établis par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

4. Le paiement est fait une fois que la Société a obtenu la garantie que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 17.** La Société ne disparaît pas par liquidation, banqueroute ou faillite de l'un des gérants.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera opérée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou par une assemblée des associés. Le liquidateur ou les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges quant à la réalisation de l'actif et au paiement du passif.

L'actif restant après déduction du passif sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Souscription et paiement*

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par DAVID S. SMITH (HOLDINGS) B.V., prénommée.

Elles ont été intégralement libérées par un paiement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire qui s'en porte témoin.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence ce jour et prend fin le 29 avril 2003.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

##### *Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Les gérants de la Société sont:

a. Monsieur Gavin Mathew Morris, né le 15 septembre 1953 à Londres (Angleterre), demeurant à 20 Argyll Road, London, W8 7BG, Angleterre;

b. Monsieur Jean Lienhardt, né le 3 juillet 1954 à Strasbourg (France), demeurant à 5, rue Saint Morand, F-68150 Ribeauvillé, France,

c. Monsieur Robertus Johannes Fegel, né le 23 juin 1940 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à Kasteelweg 8, 6865 CR Doorwerth, Pays-Bas.

Leurs mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 29 avril 2004.

2) Le siège social est fixé au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2014 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude de Maître Tom Metzler, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée à la personne comparante, agissant ès-dite qualité, la personne comparante a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: E. Sublon, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, vol. 17CS, fol. 57, case 12.- Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mai 2003.

T. Metzler.

(021277.3/222/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

#### **IMMO MALI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 33.415.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(021100.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**CHATEAU DES ALPES S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 93.198.

—  
STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifth of May.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- BELRIVER LTD, a company, with registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway, PO BOX 116, Road Town, Tortola (BVI),

here represented by Mr Philippe Morales, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on 30 April, 2003.

2.- Mr Aleksandr Bronstein, manager, residing at 111/6 St. Lucia Street, Valletta VLT09, (Malta),

here represented by Philippe Morales, prenamed, by virtue of a proxy given to him on 29 April 2003.

The prenamed proxies, being signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a company which the prenamed parties declare to form between themselves:

**Art. 1.** There is hereby established a company in the form of a «société anonyme», under the name of CHATEAU DES ALPES S.A.

The company is established for an undetermined period.

The registered office of the company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 2.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The subscribed capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) consisting of one thousand (1,000) shares of a nominal of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share, entirely paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of in company, as prescribed in article 6 hereof.

The company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

**Art. 4.** The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

**Art. 5.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

**Art. 6.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Tuesday in the month of May of each year at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 8.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 10.** The company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

**Art. 11.** The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

**Art. 12.** The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

**Art. 13.** From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

**Art. 14.** In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 15.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

*Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital in EUR</i>	<i>Paid-in capital in EUR</i>	<i>Number of shares</i>
BELRIVER LTD prenamed . . . . .	900,000.-	900,000.-	900
Mr Aleksandr Bronstein prenamed . . . . .	100,000.-	100,000.-	100
Total . . . . .	1,000,000.-	1,000,000.-	1,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) is as of now available to the company.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately fourteen thousand euro.

*General Meeting of Shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. Are appointed as directors:

- Mr Aleksandr Bronstein, manager, residing at 111/6 St. Lucia Street, Valletta VLT09, (Malta)

- Mr Dan Bronstein, manager, residing at 20/7 Bolshaya Pionerskaya Street, Moscow (Russia).

- Mr Philippe Morales, attorney at law, residing at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., with registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. The address of the Company is set at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual General Meeting of shareholders to be held in the year 2008.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance with article nine (9) of the Articles of Incorporation.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BELRIVER LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway, PO Box 116, Road Town, Tortola, (BVI),  
ici représentée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration lui donnée le 30 avril 2003.

2.- Monsieur Aleksandr Bronstein, manager, demeurant à Valletta VLT09, (Malte), 111/6 St. Lucia Street,  
ici représenté par Maître Philippe Morales, prénommé,  
en vertu d'une procuration lui donnée le 29 avril 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CHATEAU DES ALPES S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé par la loi.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Libération (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>
BELRIVER LTD prénommée . . . . .	900.000,-	900.000,-	900
M. Aleksandr Bronstein, prénommé . . . . .	100.000,-	100.000,-	100
Total . . . . .	1.000.000,-	1.000.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de quatorze mille euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Aleksandr Bronstein, manager, demeurant à Valletta VLT09, (Malte), 111/6 rue St. Lucia.
  - Monsieur Dan Bronstein, manager, demeurant à Moscou (Russie), 20/7 rue Bolshaya Pionerskaya.
  - Maître Philippe Morales, avocat, demeurant au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article neuf (9) des statuts.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Morales, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2003, vol. 877, fol. 11, case 7. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2003.

J.-J. Wagner.

(021275.3/239/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. SAP INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.029.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(021289.3/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. SAP INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.029.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 avril 2003*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002/2003 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Guy Nimax, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mmes Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021287.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**AKITA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 40.638.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires enregistrée à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 15, case 3, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Nice (F) le 29 juin 2001*

L'assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Lozano.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Frédéric Nicolet en qualité d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yves Barbie en qualité d'administrateur-délégué.

L'assemblée décide de charger Monsieur Yves Barbie de trouver un nouveau siège social pour la société.

L'assemblée charge Monsieur Yves Barbie du dépôt des comptes de la société pour les exercices 1997, 1998, 1999, 2000 dans les meilleurs délais.

L'assemblée décide de prolonger le mandat de commissaire aux comptes de INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour AKITA S.A.

Signature

(021106.4/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**SMIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 85.120.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 14 avril 2003*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au n°7 rue d'Amsterdam, L-1026 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour SMIS INTERNATIONAL S.A.

Signature

(021117.4/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**MATISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 8, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 93.177.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur De Jesus Marta Mateus Luis Manuel, indépendant, né le 28 août 1964 à Figueira da Foz (I), célibataire, demeurant à L-9283 Diekirch, 10a, Bedingen.

Lequel comparant a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après:

**Art. 1.** La société prend la dénomination de MATISA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Diekirch.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 6.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

**Art. 7.** Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

**Art. 8.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux gérants est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

**Art. 12.** Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

**Art. 13.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### *Souscription - Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Mr De Jesus Marta Mateus Luis Manuel, préqualifié. Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2003.

#### *Frais*

Le montant des frais, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 810,-.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) La société est gérée par un gérant, savoir Mr De Jesus Marta Mateus Luis Manuel, indépendant, né le 28 août 1964 à Figueira da Foz (I), célibataire, demeurant à L-9283 Diekirch, 10a, Bedingen, lequel peut engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) La société a son siège à L-9240 Diekirch, 8, Grand Rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. M. De Jesus Marta Mateus, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, vol. 138S, fol. 85, case 7.– Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

J. Delvaux.

(021115.3/208/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**P AND B S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.850.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour P AND B S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021122.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**P AND B S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.850.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour P AND B S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021124.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**P AND B S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.850.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour P AND B S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021125.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**P AND B S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.850.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour P AND B S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021129.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**APROVIA HOLDING, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.266.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA GROUP HOLDING, a «société à responsabilité limitée» incorporated under the law of Luxembourg, having its registered seat at 38-40 rue Zithe, Luxembourg,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy established given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of APROVIA HOLDING, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of April 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil C 2002, page 52720, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of June 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1322, dated September 12, 2002.

II. The sole shareholder resolves to transfer the address of the Company from Luxembourg to Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.

III. The sole shareholder resolves to amend therefore article 5 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

«**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

IV. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach with effect as of May 1st, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le 25 avril.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APROVIA GROUP HOLDING, une société à responsabilité limitée constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 38-40 rue Zithe, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de APROVIA HOLDING, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil C 2002, page 52720, modifiée par acte du notaire soussigné du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1322 du 12 septembre 2002.

II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Munsbach, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2003.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

IV. L'associé unique décide de fixer l'adresse de la Société au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, vol. 17CS, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

J. Elvinger.

(021143.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**APROVIA HOLDING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.266.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(021147.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 92.913.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 14 avril 2003*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au n° 7, rue d'Amsterdam, L-1026 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour *MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A.*

Signature

(021127.4/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**S.E.A., SOCIETE EXPERTS ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.534.

Le bilan au 31 décembre 2001 après liquidation, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AD04030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature.

(021218.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**S.E.A., SOCIETE EXPERTS ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.534.

Le bilan au 31 décembre 2002 après liquidation, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AD04031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature.

(021223.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**BEFFORT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8080 Bartringen, 7, rue Pletzer.  
H. R. Luxemburg B 93.178.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausenddreißig, den siebzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHNEN-DRUCK VERWALTUNGS-GmbH, mit Sitz in D-54470 Bernkastel-Kues, Industriegebiet Bornwiese, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Richard Johnen, Druckingenieur, wohnhaft in D-54470 Bernkastel-Kues, Industriegebiet Bornwiese.

2) Herrn Jean-Marie Kerschen, Druckermeister, wohnhaft in L-5480 Wormeldingen, 100, rue Principale.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung BEFFORT S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bartringen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Produkten der graphischen Industrie.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- €) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundertfünfzig Euro (150,- €).

Die Aktien sind Namensaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Falls ein Aktionär einem Dritten Aktien zu übertragen beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies schriftlich mitteilen und zu gleicher Zeit die Zertifikate über die abzutretenden Aktien bei der Gesellschaft hinterlegen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- 1) Namen und Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers;
- 2) die Zahl der abzutretenden Aktien und;
- 3) den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Binnen vierzehn Tagen muss der Verwaltungsrat die Aktionäre von dieser Mitteilung schriftlich in Kenntnis setzen und sie auffordern die zum Kauf angebotenen Aktien zu dem angeführten Preis anteilmässig zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft zu übernehmen.

Jeder Aktionär muss binnen einem Monat vom Empfang dieser Mitteilung an der Gesellschaft erklären:

1.- dass er sein Recht ausübt den ihm zustehenden Anteil an den angebotenen Aktien zu dem geforderten Preis zu übernehmen oder

2. dass er nicht beabsichtigt Aktien zu übernehmen.

Wenn ein Aktionär solch eine Mitteilung nicht beantwortet, wird angenommen, dass er darauf verzichtet hat, Aktien zu übernehmen.

Wenn die angebotenen Aktien nicht von den Aktionären übernommen werden, können sie der in der Mitteilung erwähnten Person und zu den dort angeführten Bedingungen abgetreten werden.

Sollte Uneinigkeit unter Parteien über den Preis der abzutretenden Aktien bestehen, so wird der Kaufpreis von einem durch das Bezirksgericht in Luxemburg ernannten Sachverständigen auf der Grundlage des Bilanzwertes der Gesellschaft festgelegt.

**Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Sie sind in zwei Kategorien A und B eingeteilt. Die Verwaltungsratsmitglieder Kategorie A werden von der Hauptversammlung auf Vorschlag des einen Aktionärs und diejenigen der Kategorie B auf Vorschlag des anderen Aktionärs ernannt, sodass zu jeder Zeit ein jeder der Aktionäre im Verwaltungsrat vertreten ist.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie A und eines Mitgliedes der Kategorie B rechtsgültig verpflichtet. Für die Geschäfte, welche im Rahmen der täglichen Geschäftsführung liegen, ist das delegierte Verwaltungsratsmitglied einzelzeichnungsberechtigt.

**Art. 11.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

### **Geschäftsjahr - Generalversammlung**

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

**Art. 13.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 14.** Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

**Art. 16.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 14. Juli um 14.00 Uhr in Bartringen, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-drei.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendvier.

### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) JOHNEN-DRUCK VERWALTUNGS-GmbH, vorgeannt, fünfhundert Aktien . . . . .	500
2) Herrn Jean-Marie Kerschen, vorgeannt, fünfhundert Aktien . . . . .	500
Total: eintausend Aktien . . . . .	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- €) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreitausend Euro (3.000,- €).

*Ausserordentliche Hauptversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

Kategorie A:

Herr Richard Johnen, Druckingenieur, wohnhaft in D-54470 Bernkastel-Kues, Industrie-Gebiet Bornwiese, geboren in Zeltingen-Rachtig, am 25. Mai 1950.

Kategorie B:

Herr Jean-Marie Kerschen, Druckermeister, wohnhaft in L-5480 Wormeldingen, 100, rue Principale, geboren in Luxemburg, am 5. Januar 1953;

Frau Aleksandra Kerschen-Glafik, Hausfrau, wohnhaft in L-5480 Wormeldingen, 100, rue Principale, geboren in Paczkow (Polen), am 19. November 1978.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Herrn René Thill, Buchhalter, wohnhaft in L-1216 Howald, 6, rue Bartholomy, geboren in Luxemburg, am 1. Januar 1952.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendvier.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8080 Bartringen, 7, rue Pletzer.

6) Herr Jean-Marie Kerschen, vorgeannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt.

Er ist berechtigt gemäss Artikel 10 der Satzung die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Johnen, J.-M. Kerschen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 17CS, fol. 47, case 11. – Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Mai 2003.

F. Baden.

(021255.3/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**SEREGNON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 71.739.

L'an deux mille trois, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SEREGNON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R. C. Luxembourg section B numéro 71.739, constituée suivant acte reçu le 2 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 912 du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, Employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.240 (mille deux cent quarante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence de € 109.000,- (cent neuf mille euros) en vue de le porter de € 31.000,- (trente et un mille euros) à € 140.000,- (cent quarante mille euros) par la création de 4.360 actions nouvelles de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modifications de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à € 140.000,- (cent quarante mille euros) représenté par 5.600 (cinq mille six cents) actions d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 109.000,- (cent neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros) par la création de 4.360 (quatre mille trois cent soixante) actions nouvelles de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 4.360 (quatre mille trois cent soixante) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social au 24 De Castro Str., Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (BVI).

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite est intervenu l'actionnaire majoritaire prénommé, ici représenté par Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 4.360 (quatre mille trois cent soixante) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 109.000,- (cent neuf mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros), représenté par 5.600 (cinq mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, disposant d'une voix aux Assemblées Générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vittore, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 138S, fol. 77, case 6. – Reçu 1.090 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2003.

J. Elvinger.

(021161.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**SEREGNON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 71.739.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(021162.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**EVOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 39.386.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01757 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mai 2003.

Signatures.

(021177.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**RÜGEN S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 3, rue de la Chapelle.  
H. R. Luxemburg B 93.179.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sassemheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft WATERWAY HOLDING S.C.A., eine Kommanditgesellschaft auf Aktien, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxemburg;  
hier vertreten durch den Komplementär mit Einzelunterschriftbefugnis, die Gesellschaft WATERWAY MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts, mit Sitz in 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxemburg, letztere hier wiederum vertreten durch Herrn Charles Duro, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, ausgestellt zu Luxemburg, am 18. April 2003.

2.- Die Gesellschaft WATERWAY MANAGEMENT S.A., vorbezeichnet,  
hier vertreten durch Herrn Charles Duro, vorgeannt,  
auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, ausgestellt zu Luxemburg, am 18. April 2003.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zu Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von den vorerwähnten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung RÜGEN S.A.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf, die Befrachtung, die Vermietung und die Leitung von Schiffen für Flusskreuzfahrten, sowie direkte und indirekte Finanz- und Handelsgeschäfte welche sich hierauf beziehen.

Die Gesellschaft kann Anleihen nehmen unter allen Formen und kann Anleihen-Obligationen ausgeben.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebzigtausend Euro (70.000,- EUR) eingeteilt in siebzig (70) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung ernannt werden für eine Dauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegende Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 12.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 13.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 14.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Donnerstag des Monats März eines jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat kann eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 16.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnungen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 17.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

**Art. 18.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen, ernannt werden.

**Art. 19.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

#### *Kapitalzeichnung - Einzahlung*

Die siebenzig (70) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	gezeichnetes Kapital	eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1. WATERWAY HOLDING S.C.A., vorgeannt . . . . .	69.000,- EUR	69.000,- EUR	69
2. WATERWAY MANAGEMENT S.A., vorgeannt. . . . .	1.000,- EUR	1.000,- EUR	1
Total . . . . .	70.000,- EUR	70.000,- EUR	70

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von siebenzigtausend Euro (70.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

*Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf tausendfünfhundertsechzig Euro.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1325 Luxemburg, 3, rue de la Chapelle.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Gabriel U. Bianchi, Vermögensverwalter, wohnhaft in Reishalde 9, CH-3640 Baar;

b) Herr Reto Lardelli, Rechtsanwalt, wohnhaft in Masanserstr. 93, CH-7000 Chur;

c) Herr Charles Duro, Rechtsanwalt, wohnhaft in 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxemburg.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft Luxemburger Rechts FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., mit Sitz in L-2419 Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs (6) Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendundneun (2009).

Das Mandat des Kommissars wird ebenfalls auf sechs (6) Jahre festgesetzt und endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendundneun (2009).

6.- Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel zehn (10) der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Kompargent zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Duro, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 2. Mai 2003, Band 877, Blatt 7, Feld 10. – Erhalten 700 Euro.

*Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 7. Mai 2003.

J.-J. Wagner.

(021259.3/239/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**PERPOFIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 82.508.

L'an deux mil trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jan Hoekstra, directeur technique, demeurant à B-6700 Arlon, 15, rue de Clairefontaine,

Ici représenté par Monsieur Gaël Laffalize, employé privé, demeurant à B-Arlon, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé données le 31 mars 2003,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lequel comparant, es-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée PERPOFIL, S.à r.l., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, a été constituée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 1<sup>er</sup> juin 2001, publié au Mémorial C page 57036 de 2001,

II. Le capital social est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de quinze euros (€ 15,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. M. Jan Hoekstra, préqualifié, cinq cents parts sociales . . . . . 500

2. M. Albert Vermeylen, directeur, demeurant à B-2560 Nijlen, 10, Beanderstraat, cinq cents parts sociales . . . . . 500

Total: mille parts sociales . . . . . 1.000

Sur ce:

Le mandataire déclare qu'aux termes d'un écrit sous seing privé daté du 8 août 2002, Monsieur Albert Vermeyleen a cédé à Monsieur Jan Hoekstra, l'intégralité de ses parts sociales, soit cinq cents (500), pour le prix symbolique de un (1,-) euro.

Le cessionnaire est devenu propriétaire des parts cédées au jour de la cession mentionnée ci-avant, et il en a eu la jouissance également à compter de ce jour. Il a été subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ce jour.

*Acceptation*

Monsieur Jan Hoekstra agissant en tant que gérant technique de la société et représenté comme dit ci-avant, déclare consentir à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et la tient pour valablement signifiée à la société et à lui-même.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après cette constatation, le comparant agissant au nom et pour compte du nouvel associé unique, Monsieur Jan Hoekstra, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de quinze euros (€ 15,-) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Jan Hoekstra, directeur, demeurant à B-6700 Arlon, 15, rue de Clairefontaine.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

*Deuxième résolution*

Il accepte la démission de Monsieur Albert Vermeyleen, de son poste de gérant administratif sans lui accorder décharge.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée:

Monsieur Martijn Hoekstra, ouvrier, demeurant à B-6600 Bastogne, 73/B1, rue de Neufchâteau.

*Troisième résolution*

Il décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Rodange.»

*Frais*

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cent soixante euros (€ 860,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: G. Laffalze, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2003, vol. 424, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2003.

U. Tholl.

(021178.3/232/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**PERPOFIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 82.508.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 6 février 2003, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

U. Tholl.

(021179.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**QUADRIGA GLOBAL CONSOLIDATED TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 54.921.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01755 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mai 2003.

Signatures.

(021180.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**MEDEUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 83.286.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 14 avril 2003*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au n° 7, rue d'Amsterdam, L-1026 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

*Pour MEDEUR S.A.*

Signature

(021130.4/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 20.503.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., société anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021131.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**MGB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2322 Luxembourg, 18, rue Henri Pensis.  
R. C. Luxembourg B 47.822.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Signature

*Un mandataire*

(021149.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**MGB INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2322 Luxemburg, 18, rue Henri Pensis.  
H. R. Luxemburg B 47.822.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung  
gehalten am 26. April 2003 von 12.00 bis 12.30 Uhr*

Die Gesellschafter fassen einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Niederlegung des Verwaltungsratsmandat durch Me André Marc zum 31. Dezember 2002 wird zur Kenntnis genommen. Die Aktionäre danken Me André Marc für seine jahrelange wertvolle Mitarbeit. Die Gesellschaft wird bis auf weiteres von 3 Verwaltungsratsmitgliedern geführt.

*Zweiter Beschluss*

Die Niederlegung des Kommissarmandats durch Herrn Peter Rockel zum 26. April 2003 wird zur Kenntnis genommen. Die Aktionäre danken Herrn Peter Rockel für seine jahrelange wertvolle Mitarbeit.

*Dritter Beschluss*

Die Firma THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg wird mit sofortiger Wirkung zum neuen Kommissar der MGB INTERNATIONAL S.A. bis inkl. der Ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über das Geschäftsjahr 2003 beschließen wird, gewählt, und die Gesellschaft wird mit der Prüfung des Abschlusses für das Geschäftsjahr 2002 beauftragt.

Für die Richtigkeit des Auszugs

M. G. Braun

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01552. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(021140.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**MGB INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2322 Luxembourg, 18, rue Henri Pensis.  
H. R. Luxembourg B 47.822.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung  
gehalten am 28. April 2003 von 11.00 bis 11.30 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar vorgelegte und geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002 werden genehmigt.

*Zweiter Beschluss*

Den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem alten und dem neuen Kommissar wird in getrennten Abstimmungen für das Geschäftsjahr 2002 Entlastung erteilt.

*Dritter Beschluss*

Von dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Gewinn werden:  
- EUR 1.300,- (=5 x in 2002 für das Geschäftsjahr 2002 gezahlte Vermögensteuer von EUR 260,-) der Rücklage gem. Artikel 174bis Steuergesetz (Anrechnung der Vermögensteuer auf die Körperschaftsteuer) zugeführt;  
- EUR 8.249,79 (EUR 3.179,20) auf neue Rechnung vorgetragen.

Da alle Mandate noch bis zum Ablauf der Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2003 gelten, sind keine Neuwahlen erforderlich.

Für die Richtigkeit des Auszugs

M. G. Braun

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01551. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(021145.2/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**PALEMO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 93.187.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacques Lebas, juriste, demeurant à Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PALEMO CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prestation de conseils en matière économique ainsi que toutes autres activités se rattachant de près ou de loin au secteur économique.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des propriétaires de parts sociales appartenant aux survivants.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture du ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III.- Administration, Gérance, Assemblées du ou des associés**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Il ne peut les déléguer.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jacques Lebas, prénommé, et intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Lebas, juriste, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lebas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 17CS, fol. 64, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

F. Baden.

(021269.3/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**GAMAX HOLDING AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 73.325.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

*Pour GAMAX HOLDING AG, Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(021132.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.053.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

*Pour U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(021135.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**AIH INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 76.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00644, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés.....	- 44.575,47 EUR
Perte de l'exercice .....	-14.040,01 EUR
Report à nouveau .....	- 58.615,48 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021148.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

---

**CRQ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 80.865.

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CRQ S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, ci-après dénommée «le comparant», constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 837 du 3 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 14 juin 2001, publié au Mémorial C n° 1208 du 21 décembre 2001, du 25 juillet 2001, publié au Mémorial C n° 113 du 22 janvier 2002 et en dernier lieu du 21 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 297 du 19 mars 2003;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 8 avril 2003, dont une photocopie du procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 283.920,- (deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt euros), représenté par 28.392 (vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-douze) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 6.000.000,- (six millions d'euros), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4 et suivants du même article 3 des statuts sont libellés comme suit:

«En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 5 octobre 2005, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Toute prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des actionnaires.»

3) Que lors de sa réunion du 8 avril 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 650,- (six cent cinquante euros), pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 283.920,- (deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt euros) à EUR 284.570,- (deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix euros), par la création de 65 (soixante-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 50,- (cinquante euros) par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un actionnaire existant, comme plus amplement détaillés sur le prédit procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 avril 2003, lequel a souscrit à la totalité des 65 (soixante-cinq) actions nouvelles, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 50,- (cinquante euros) par action, et les a libérées ainsi que la prime moyennant une contribution en espèces totale de EUR 3.900,- (trois mille neuf cents euros), le droit de souscription des anciens actionnaires ayant, pour autant que de besoin, été limité partiellement par décision du Conseil d'Administration en application du pouvoir lui conféré par l'article 3, alinéa 4 des statuts;

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents d'engagement de souscription.

La somme totale de EUR 3.900,- (trois mille neuf cents euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve augmenté à concurrence du montant susvanté, de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 284.570,- (deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix euros), représenté par 28.457 (vingt-huit mille quatre cent cinquante-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.»

*Frais - Evaluation*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, vol. 17CS, fol. 50, case 11. – Reçu 39 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

J. Elvinger.

(021156.3/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**CRQ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 80.865.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(021157.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

**LES KANGOUROUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1134 Luxembourg, 15, rue Charles Arendt.

R. C. Luxembourg B 93.195.

**STATUTS**

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Roberta D'Esposito, puéricultrice-psychologue, née à Rome (Italie) le 31 mai 1971, demeurant à L-1450 Luxembourg, 39A, Côte d'Eich;

2.- Madame Manuela Cravotta, puéricultrice-assistante pour communauté enfantine, née à Pavia (Italie) le 25 décembre 1960, demeurant à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich;

3.- Madame Stefania Cortese, professeur d'italien, née à Catanzaro (Italie) le 17 janvier 1968, demeurant à L-1134 Luxembourg, 15, rue Charles Arendt.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination LES KANGOUROUS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la création et la gestion d'une crèche.

La société aura également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil trois.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent quarante euros (EUR 12.540,-), représenté par trois cents (300) parts sociales de quarante et un virgule quatre-vingts euros (EUR 41,80) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Mademoiselle Roberta D'Esposito, puéricultrice-psychologue, née à Rome (Italie) le 31 mai 1971, demeurant à L-1450 Luxembourg, 39A, côte d'Eich, cent parts sociales. . . . .	100
2.- par Madame Manuela Cravotta, puéricultrice-assistante pour communauté enfantine, née à Pavia (Italie) le 25 décembre 1960, demeurant à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich, cent parts sociales . . . . .	100
3.- par Madame Stefania Cortese, professeur d'italien, née à Catanzaro (Italie) le 17 janvier 1968, demeurant à L-1134 Luxembourg, 15, rue Charles Arendt, cent parts sociales . . . . .	100
Total: trois cents parts sociales. . . . .	300

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents quarante euros (EUR 12.540,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1134 Luxembourg, 15, rue Charles Arendt.

- Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:
  - Mademoiselle Roberta D'Esposito, préqualifiée;
  - Madame Manuela Cravotta, préqualifiée;
  - Madame Stefania Cortese, préqualifiée.

- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'une des gérantes. Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elles connue aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. D'Esposito, M. Cravotta, S. Cortese, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, vol. 17CS, fol. 60, case 12. – Reçu 125,40 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 mai 2003.

T. Metzler.

(021262.3/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.